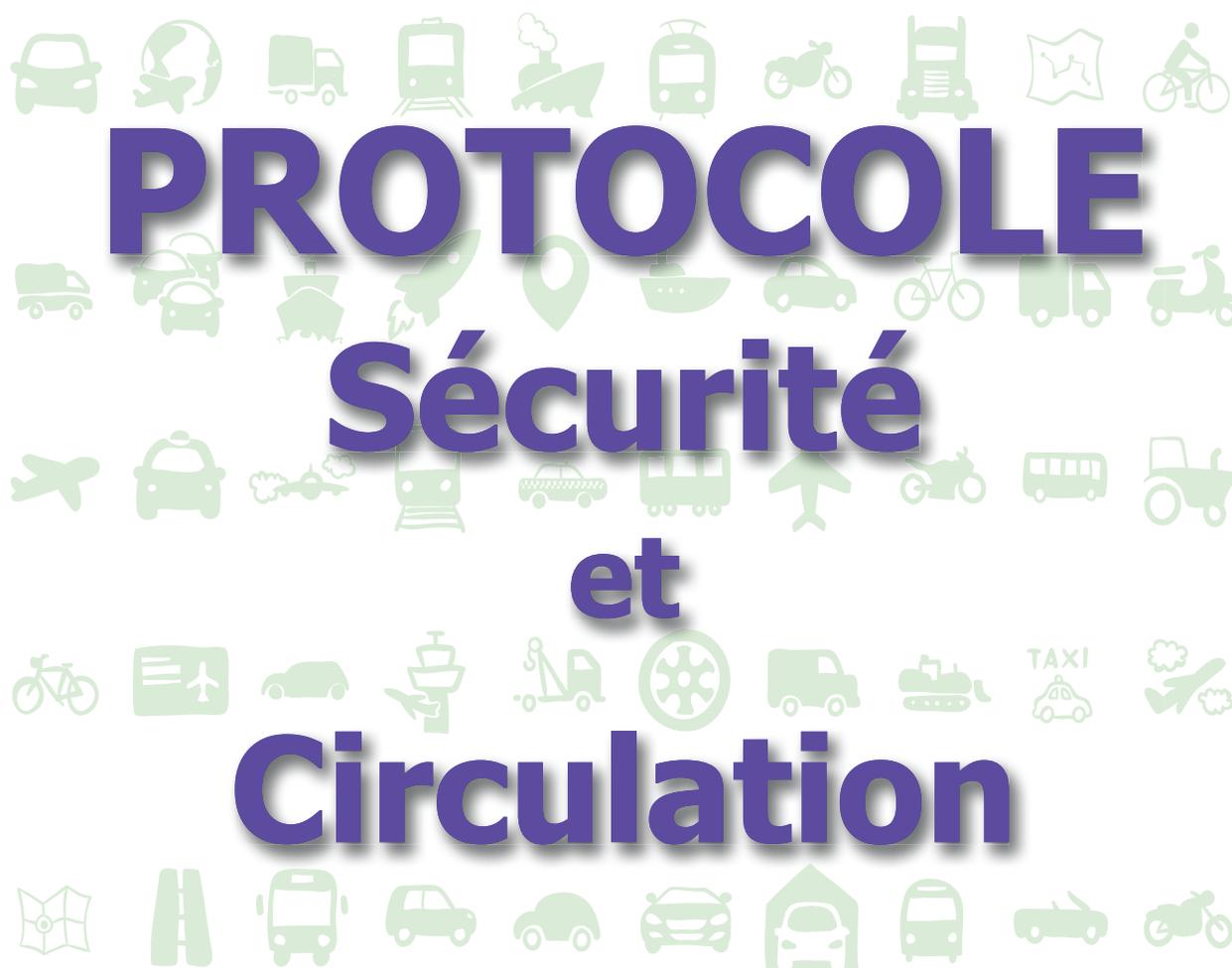


Pôle d'Échanges Multimodal Gare routière de DAX

Version du 1^{er} janvier 2018



La Gare routière de Dax



La Gare routière du Pôle d'Echanges Multimodal à Dax est exploitée par la SPL Trans-Landes.

Dans le cadre de cette mission, Trans-Landes met en œuvre une politique de sécurisation du site visant à éviter tout incident potentiel.

Le respect de ces consignes est indispensable à la sécurité des usagers piétons ou personnels de la structure. De fait, toute personne amenée à pénétrer au sein de la Gare routière doit être munie d'un titre d'accès validé par la SPL Trans-Landes.

Dans l'enceinte de la gare routière, véhicules et piétons doivent cohabiter. Un piéton (adulte ou enfant) peut traverser les voies de circulation à tout moment : une très grande vigilance est donc exigée.

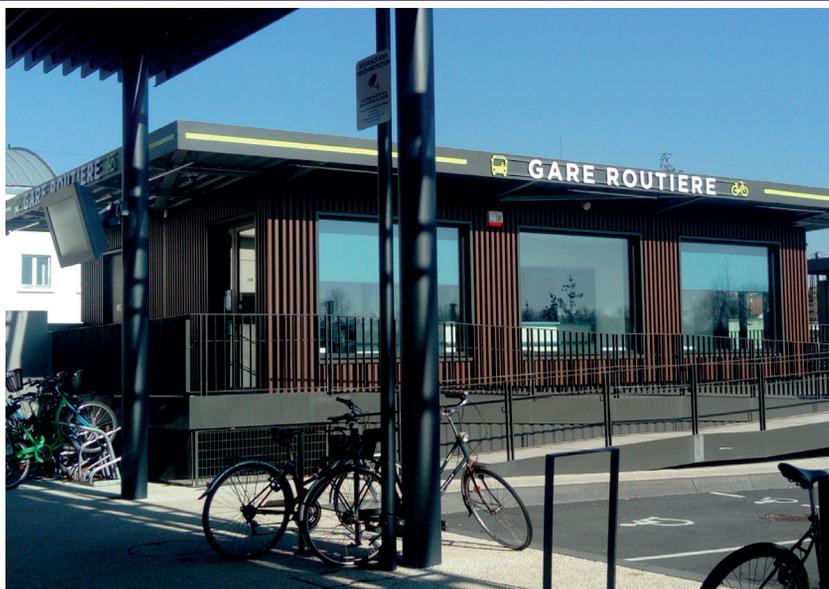
Horaires d'ouverture de l'agence Trans-Landes

L'agence Trans-Landes est ouverte au public :

- *de septembre à juin :*
du lundi au vendredi de 8h à 12h30
et de 14h à 18h30,
le samedi de 8h à 12h30

- *en juillet et en août :*
du lundi au samedi de 8h à 12h30 et
de 14h à 18h30

L'accueil téléphonique est assuré pendant ces heures d'ouverture au **05 58 56 80 80**.



Horaires d'ouverture et accès à la gare routière

Ouverte **7 jours sur 7** toute l'année, la gare routière est **accessible 24h/24** pour les seuls véhicules équipés d'un émetteur ou les titulaires d'un badge, ou du code clavier (attribution d'un numéro à usage temporaire) et soumis à autorisation d'accès et d'utilisation.

Il est également possible d'y accéder en utilisant :

- l'interphone (uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'agence Trans-Landes)
- le téléphone, à titre exceptionnel, en dehors des horaires d'ouverture de l'agence Trans-Landes et uniquement pour les autocaristes affrétés par la SNCF.



Circulation autorisée, après accord* de la SPL Trans-Landes, pour :

- les véhicules munis d'un titre d'accès validé par la SPL Trans-Landes,
- les poids lourds d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes ou de hauteur supérieure ou égale à 3 mètres (l'emplacement de stationnement sera communiqué par l'exploitant).
- les sociétés de livraison, les services de collecte des déchets et d'entretien de la gare routière.

* *Demande préalable à effectuer la semaine précédente (conformément au règlement intérieur).*



Entrées conditionnées pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, pendant les arrivées et départs de forte affluence des autocars (horaires recommandés les lundi, mardi, jeudi et vendredi après 8h et jusqu'à 16h puis après 19h, le mercredi jusqu'à 11h30 ou après 13h30).

Règles générales de circulation et de stationnement

Circulation et manœuvres

Sur le périmètre de la gare routière, plusieurs règles sont applicables pour des raisons évidentes de sécurité :

- ↳ vitesse limitée à 15km/h
- ↳ respect des règles du Code de la route, de la signalisation du site et des instructions établies par la SPL Trans-Landes
- ↳ application du plan de circulation en page 5
- ↳ priorité donnée aux piétons et autocars dans l'ensemble de l'enceinte de la gare routière
- ↳ port d'un gilet jaune de sécurité obligatoire pour la circulation à pied sur les voies de circulation
- ↳ interdiction de manœuvre en marche arrière dans la zone des quais
- ↳ éviter les démarrages intempestifs et signaler systématiquement à l'aide du clignotant le départ du quai.



à l'intérieur de
la gare routière

RAPPEL

Il est  de :

- ↳ quitter son poste de conduite moteur tournant
- ↳ prendre en charge ou déposer des passagers sur la zone de régulation
- ↳ stationner de nuit sur les quais (hors FERIA de Dax)
- ↳ stationner plus d'une heure sur la zone de régulation
- ↳ effectuer des prises de services en gare routière

Stationnement et emplacements réservés

La Gare routière de Dax compte 12 quais de stationnement et une zone de régulation parallèle à l'îlot central.

Pour un fonctionnement et une orientation des usagers satisfaisants, le stationnement des véhicules doit être respecté (plan gare routière en page 5).

Une affectation des quais a été définie par type d'activités de transport de voyageurs. Quant aux véhicules de livraison et d'entretien, un espace dédié leur est réservé.

La partie de l'aire de stationnement au droit du quai central est affectée à la régulation des véhicules. Le stationnement y est autorisé pour une durée maximale d'une heure. Les déposes et montées de voyageurs y sont strictement interdites.

Chacun doit respecter les horaires de mise à quai et de départ des autocars tels que prédéfinis ou donnés sur ordre du référent de la gare routière.

De même, le stationnement doit impérativement s'effectuer sur le quai prévu pour son service ou sur le quai affecté à la réservation pour les transports occasionnels.

En cas de non-respect de ces règles de stationnement, une mise en garde sera effectuée auprès des transporteurs concernés pour qu'ils mettent en place des actions correctives et pouvant évoluer vers une pénalité le cas échéant (cf. annexe 1 du règlement intérieur).

L'arrêt du moteur est obligatoire pour un stationnement supérieur à 3 minutes (sauf consignes spécifiques, tel un départ immédiat).

Prise en charge et dépose de passagers

Les horaires de départ de ligne prévus doivent être respectés par les entreprises de transport et leur personnel, quelles que soient la saison et la nature du service offert.

L'attente, la dépose et la montée des voyageurs ne peuvent s'effectuer qu'aux points d'arrêt et sur les quais prévus à cet effet, pour les différentes lignes et conformément aux consignes.

La prise en charge des voyageurs dans les autocars s'effectue exclusivement sur les quais de départ de la gare routière sous la responsabilité des transporteurs.

Le conducteur ne doit laisser descendre les voyageurs qu'une fois l'autocar arrêté au quai de dépose. Il doit notamment s'opposer à la descente des voyageurs en cas d'arrêt temporaire de l'autocar sur l'aire de circulation.

Chaque intervenant devra prendre toutes les dispositions pour sécuriser les opérations de montée ou de descente et porter les équipements obligatoires de sécurité lorsque nécessaire (port obligatoire du gilet jaune de sécurité pour tout problème de maintenance).

Aucune responsabilité à l'égard de la SPL Trans-Landes ne pourra être recherchée.

Un car en avance sur l'horaire prévu peut déposer ses passagers, mais devra ensuite sortir de la gare routière.

S'il n'y a pas de place disponible : prendre contact avec le référent PEM ou le personnel de l'agence Trans-Landes en vue de trouver une solution transitoire.



© crédit photos : Grand Dax

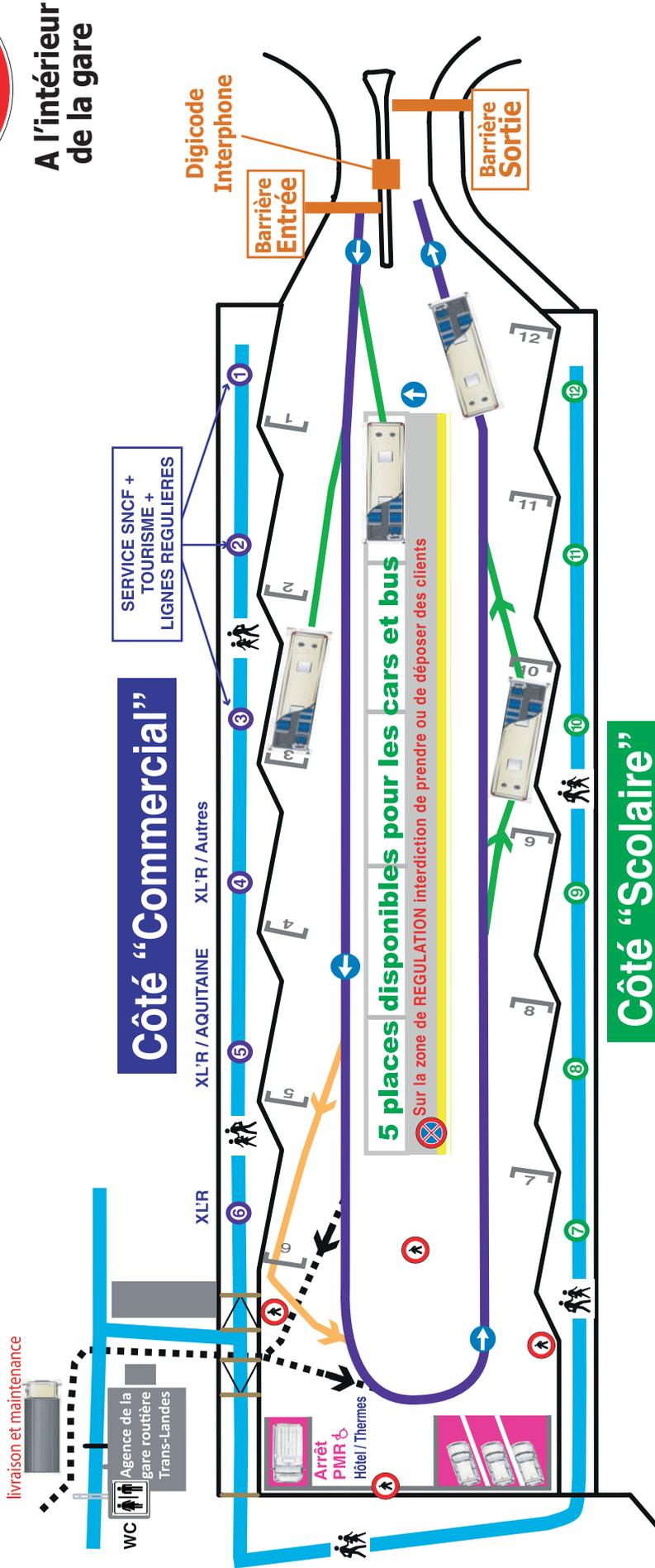
Il est de :

- circuler à pied sur la voie de circulation sans son gilet jaune de sécurité
- utiliser les locaux réservés au personnel de la SPL Trans-Landes
- téléphoner en conduisant
- rentrer en dehors des heures de bureau sauf autorisation ou protocole signé de Trans-Landes
- introduire des objets qui pourraient être source de danger par leur nature (matières explosives ou toxiques), leur quantité, leur utilisation ou leur défaut d'emballage
- introduire des animaux, autres que des animaux inoffensifs et de petite taille tenus dans un panier. Les chiens de taille plus importante sont admis à la condition d'être tenus en laisse et muselés (à l'exception des chiens d'aveugles qui n'ont pas besoin d'être muselés)
- consommer drogue et alcool à l'intérieur de la gare routière et fumer à l'intérieur des locaux, y compris la cigarette électronique.

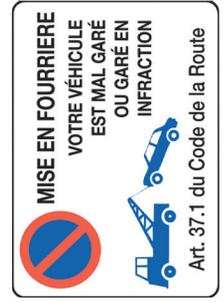
LA SPL TRANS-LANDES SE RÉSERVE LE DROIT D'INTERDIRE L'ACCÈS À LA GARE ROUTIÈRE À TOUS LES VÉHICULES NE RESPECTANT PAS LES RÈGLES DE SÉCURITÉ PRÉCITÉES. LES CONTREVENANTS RÉCIDIVISTES POURRONT SE VOIR INTERDIRE L'ACCÈS DE LA GARE ROUTIÈRE.

Plan de circulation de la gare routière

Entrée Route du Halage - Point Info GPS: 43.720295,-1.049127



- █ Circulation des piétons
- █ Sens de circulation tous véhicules
- █ Cars et bus
- █ Véhicules des hôtels et des thermes
- █ Véhicules de services Trans-Landes/RDTL, PMR et établissements privés
- ||||| Livraison ou maintenance SNCF et buffet de la gare



Organisation des secours



En cas d'accident, prévenez en priorité les secours depuis votre téléphone portable:



Pompiers



**Toutes
urgences**



**Police
Gendarmerie**

La gare SNCF est équipée d'un défibrillateur.



Article R.6311-15 du code de la santé publique : « Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe. »

Aviser votre entreprise et alerter un responsable de Trans-Landes (coordonnées ci-dessous).
Des trousse de secours sont disponibles dans les locaux de Trans-Landes.

Contacts utiles Trans-Landes



Accueil : 05.58.91.11.44
Gare routière : 05.58.56.80.80
Référent PEM : 05.58.91.17.66 • 06.73.67.96.80

Gestion et traitement des demandes d'accès

Conformément à l'article L. 3114-7 du code des transports, le délai de réponse de Trans-Landes à une demande d'accès est d'**un mois** à compter de la réception de cette demande.

La réponse à une demande d'accès est adressée à son auteur par retour de courriel.

Tout refus de Trans-Landes doit être motivé par des considérations objectives tenant notamment à l'absence de capacités disponibles sur la période sollicitée.

Procédure d'allocation des capacités

- L'affectation des capacités disponibles est réalisée par Trans-Landes.
- Deux périodes sont définies :
 1. Période de pointe : de 6h à 9h et de 16h à 18h30
 2. Période creuse : de 10h à 15h et de 19h à 21h ; de 21h à minuit (excepté en juillet et en août)

Service régulier :

Les accès à des entreprises de transport public routier pour la mise en place d'un service régulier sont valables pour une période maximale d'un an au sein d'une année calendaire.

A l'issue de cette période, les entreprises de transport public routier concernées doivent solliciter un nouvel accès à la gare routière auprès de Trans-Landes dans les conditions définies ci-après.

Les demandes d'accès doivent être effectuées au plus tard le 31 octobre de l'année N, pour une période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N+1.

A titre transitoire pour l'année 2018, les demandes devront être présentées **au plus tard le 31 janvier 2018**.

Service Occasionnel :

Toute entreprise de transport public routier, de passage en gare routière de Dax, est tenue d'effectuer une réservation auprès de la gare (voir fiche au verso) qu'il doit **envoyer par mail au minimum 6 jours avant** leur mouvement en gare routière.

Les cars ne pourront se présenter directement à la gare sans réservation, au risque d'être refusés.

Contractualisation

Trans-Landes et l'entreprise de transport public routier dont l'accès à la gare routière a été accordé passent un contrat exploitant-utilisateur venant compléter les présentes règles d'accès.

Ce contrat exploitant-utilisateur précise les conditions particulières d'accès octroyées à l'entreprise de transport public routier concernée (*voir en dernière page du protocole*).

Tarifification

L'accès à l'aménagement aura lieu moyennant le versement d'une redevance correspondant au prix d'une mise à quai. Une mise à quai correspond à un départ (point de destination) ou une arrivée (terminus de la desserte) sachant qu'un autocar en transit (qui arrive et repart immédiatement) compte pour une mise à quai.

Le tarif fera l'objet d'une révision annuelle pour une mise en application le 1^{er} janvier de chaque nouvelle année civile.

Pour l'année 2018, le tarif d'une mise à quai est gratuit.

Pôle d'Echanges Multimodal Gare routière de Dax

SPL Trans-Landes

Pôle d'Echanges Multimodal • Gare routière • 11 avenue de la gare • 40100 DAX
Entrée Route du Halage - Point Info GPS: 43.720295,-1.049127
Tél. 05 58 56 80 80 • Fax : 05 58 74 28 49 • accueil@trans-landes.fr
www.trans-landes.fr

Demande d'Autorisation d'Accès

La demande doit être transmise au Chargé du Pôle d'Echanges Multimodal pour validation

Raison Sociale :

Adresse de l'entreprise :

N° / VOIE :

N° / VOIE :

CODE POSTAL :

VILLE :

Contact / Représentant :

NOM :

PRENOM :

TELEPHONE :

FAX :

E-MAIL :

Objet du service assuré :

Documents ou renseignements à fournir :

- la période de de circulation prévisionnelle (1^{er} jour du service - dernier jour de service).
- les jours de circulation.
- l'horaire prévisionnel d'arrivée à la gare routière et la durée de l'arrêt
- la durée prévisionnelle du stationnement.
- le type et dimensions du véhicule.
- le numéro d'immatriculation des véhicules.
- une copie de la police d'assurance en responsabilité civile pour les véhicules du transporteur.
- déclaration sur l'honneur du transporteur de possession d'une police d'assurance.
- copie signer du protocole Sécurité et Circulation avec le nom et numéro de téléphone du responsable à contacter.

Toute réservation sera définitive et ne pourra être annulée, aucune indemnité ou remboursement de quelque nature que ce soit ne sera proposée aux entreprises qui auraient préalablement réservées mais qui n'auraient pas utilisé la gare routière.

L'autorisation transmise n'est valable qu'une seule fois sur une période limitée.

Date et Signature

Engagement

Veillez remplir la partie ci-dessous et la retourner dûment complétée et signée par courrier postal ou email indiqués ci-après dans l'identification de l'entreprise d'accueil.

Identification de l'entreprise d'accueil

Raison sociale : SPL TRANS-LANDES

Adresse : Gare routière, 11 avenue de la Gare -
40100 DAX

Téléphone : 05.58.56.80.80

Télécopie : 05.58.74.28.49

Identité du correspondant :

Nom : Martins

Prénom : Jésus

Fonction : Chargé du Pôle d'Echanges Multimodal
(PEM)

Téléphone : 05.58.91.17.66 / 06.73.67.96.80

Adresse email : jmartins@rdtl.fr

Identification de l'entreprise effectuant le transport ou l'intervention

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____._____._____._____._____

Télécopie : _____._____._____._____._____

Email : _____

Identité du correspondant :

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Caractéristiques du transport ou de l'intervention

Date : ____ / ____ / _____

Heure de transport/intervention : ____ h ____

Opérations répétitives : OUI
 NON

Nature du transport ou de l'intervention :

Acceptation du protocole

Je soussigné(e), _____

déclare avoir pris connaissance du présent protocole et du
règlement intérieur.

**Signature obligatoire dans cet
encadré :**